

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois; 60 fr. pour l'année; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 7 MAI 1831.

DE LA QUESTION ANGLAISE.

L'Angleterre est la première nation de l'Europe qui ait marché dans la voie constitutionnelle; elle nous a devancé depuis plusieurs siècles; son histoire, même avant les Stuarts, est celle d'une lutte des communes contre le pouvoir, et de leur émancipation progressive. Il n'est pas une de ses franchises politiques qui ne soit sa conquête, et qui ne lui ait coûté un combat obstiné. Mais l'Angleterre a recueilli le fruit de ses longs travaux. Sa constitution, en même temps qu'elle l'a placée au premier rang des peuples libres, l'a dotée du commerce du monde, de la possession de l'Inde, et du suprême arbitrage de l'Europe.

Elle la doit surtout à son aristocratie : lisez Lingard et Hallam, vous y verrez quels services les seigneurs et les pairs de ce pays ont rendus à la liberté. Si l'aristocratie de l'Angleterre est si puissante, c'est qu'elle est forte de son admirable organisation et du sentiment du bien qu'elle a fait au pays. Celle-là a du moins bien mérité de la nation, et peut se faire un privilège de ses longs et puissants efforts en faveur des libertés publiques. Heureuse si elle n'eût pas abusé de sa haute position, et si elle ne se fût pas attribué presque exclusivement la liberté qu'elle a conquise sur le pouvoir. En Angleterre, le gouvernement, c'est l'aristocratie; sol, emplois, haut commerce, dignités, chambre des députés même, tout est la propriété d'un petit nombre de familles qui règnent de fait et presque de droit. Jamais le gouvernement féodal ne fut aussi parfaitement lié.

Il existe dans les masses un instinct profond de légalité, admirable en lui-même et par ses heureuses conséquences. Rarement jusqu'ici le peuple anglais a donné des craintes sérieuses à son gouvernement; il murmure souvent, s'attroupe, organise d'immenses associations, mais là finit d'ordinaire sa résistance, et le respect à la loi, rappelé par la présence d'un constable, dissipe sans effort de sang une multitude furieuse. En Angleterre, l'opposition aux empiètements ou aux écarts du pouvoir est essentiellement parlementaire, même dans les idées politiques du peuple. Nous n'eussions pas été capables de la longue patience de l'Irlande; une émeute, en Angleterre, finit par une pétition, et chez nous, par la révolution de juillet.

Mais cette longanimité de la nation anglaise paraît avoir atteint son terme. Son aristocratie a trop abusé de ses avantages et surtout trop méconnu le développement et la puissance irrésistible de l'opinion. Cette aristocratie orgueilleuse écrase le peuple de son poids énorme et domine le gouvernement de toute sa hauteur. D'absurdes privilèges entravent chez les Anglais le système représentatif; ils n'ont pas une bonne loi d'élections. Leur organisation électorale est pire qu'était la nôtre au temps du double vote. Certaines communes, quelques villages de deux ou trois cents âmes ont le droit d'envoyer au parlement des députés nommés exclusivement par l'aristocratie; des villes manufacturières du premier ordre, Birmingham et Leeds, par exemple, ne sont pas représentées. L'aristocratie de la fortune s'unit à celle de la naissance; les élections sont achetées à prix d'argent; on y vend publiquement des voix, et les marchés sont devenus de droit commun.

DE LA SITUATION DES THÉÂTRES A LYON.

Les deux théâtres sont fermés jusqu'à nouvelle organisation; un jugement du tribunal a dissous la société qui les dirigeait et constaté officiellement le mauvais état de ses affaires; un nombre considérable de familles a perdu son moyen unique d'existence, et une troupe, qui réunissait à des artistes d'un talent estimable quelques sujets d'un ordre supérieur, est sur le point de clore, par sa dispersion, l'année théâtrale de huit jours qu'elle a commencée. Tel est l'état des choses. Aurons-nous des théâtres? quand les aurons-nous, et comment se résoudra le problème de l'organisation d'une direction nouvelle sur des bases qui lui permettent de faire des recettes égales aux dépenses? Nous l'ignorons; la question est fort compliquée; des difficultés presque insurmontables paraissent aujourd'hui la solution.

Mais si la ville avait fait rouvrir provisoirement les théâtres? Ne le pouvait-elle pas? ne le devait-elle point? Pendant qu'ils auraient continué l'année théâtrale sous sa responsabilité, le conseil municipal se serait occupé du soin de trouver un directeur. Un obstacle s'est présenté. Le mobilier des deux théâtres appartient à la direction dissoute; elle ne peut l'aliéner avant que sa liquidation n'ait été terminée. Des formalités judiciaires sont indispensables, et elles peuvent être longues; puisque l'ancienne direction ne peut pas vendre, il y aurait imprudence à la ville de passer outre et de disposer de la propriété des créanciers. Cependant point de représentations possibles sans un mobilier. Ne pourrait-il du moins être loué à la ville? Elle y a pensé sans doute; ses conseils délibèrent; nous ne pouvons tarder à connaître leur avis.

Le théâtre des Célestins ne saurait rester plus long-temps tel qu'il est; il attend des réparations urgentes; ses décors sont dans un

Qu'on ne s'y méprenne pas, au reste, il ne s'agit pas dans le bill de la réforme d'une simple modification électorale, d'une nouvelle loi d'élections, il s'agit d'une révolution complète, du transfert de la puissance du petit nombre au grand nombre, d'une révolution toute saint-simonienne. Le bill, c'est l'émancipation des classes inférieures, l'affranchissement des masses; c'est une révolution légale et paisible: le rejet du bill, ce sera une révolution sanglante, faite à main armée, le bouleversement violent des institutions, l'insurrection de la misère contre la propriété, ce sera 1793. Telle est aujourd'hui l'Angleterre, elle a commencé sa révolution.

La réforme parlementaire a pour elle le bon droit, l'intérêt du pays et la volonté nationale. Désirée depuis long-temps et appelée par la nécessité du temps, elle est devenue inévitable. Ceux qui la combattent seront vaincus, et Wellington lui-même, s'il continue à la braver, disparaîtra devant le flot populaire. Nos voisins se sont inspirés de notre exemple; ils ont appris la nouvelle des trois journées avec le plus grand enthousiasme, comme ils recevaient celle d'une victoire de Nelson. Notre révolution de juillet a exercé une puissante influence sur le bill de la réforme; elle a donné au peuple anglais le sentiment de sa force et excité en lui une noble jalousie.

Tout présage la formation d'un parlement favorable au bill de la réforme; car chaque jour nous fait connaître de nouvelles défaites de l'aristocratie, malgré le vice du système électoral britannique. On peut déjà prévoir le résultat définitif des élections et prédire un déplacement de la puissance, qui passera de la chambre haute à la chambre des communes. Les élections de l'Angleterre et celle de la France combinées décideront du sort de l'Europe. Si le bill est rejeté une seconde fois, le ministère de lord Grey tombe, Wellington repart au pouvoir, la cause de la liberté constitutionnelle compte un ennemi de plus, et le peuple, ayant épuisé la résistance légale, plonge l'Angleterre dans cet abîme de sang et de misères dont nous sommes si heureusement sortis; si le bill passe, si l'aristocratie britannique éprouve le sort de l'aristocratie suisse, et qu'en même temps les doctrines du ministère Périer prévalent à notre chambre nouvelle, la paix générale est assurée, et la lutte de l'absolutisme contre la liberté terminée par l'émancipation constitutionnelle des peuples. Il a été donné à la France et à l'Angleterre d'entraîner le continent dans leur atmosphère. Le bill de la réforme n'est point une affaire qui ne doit intéresser qu'une nation, c'est aussi une question européenne.

S. A. R. M. le prince de JOINVILLE passera demain incognito dans notre ville, pour aller à Toulon faire son apprentissage de marin. La garde nationale ira au-devant de lui.

Les nouvelles de Pologne reçues aujourd'hui à Lyon par la *Gazette d'Augshourg* du 5 mai sont contradictoires; il est difficile de connaître au juste la position de Dwernicki. Sa défaite au combat du 18 avril, près de la rive du Sty, est cependant confirmée. Il était le 20 à Bérés-tecko, et le 21 à Radziwilow, suivi de près par les Russes au nombre de huit mille. Le général Kreutz s'est rapproché du Bug; il a dû entrer le 20 à Krubieszow.

état déplorable; il n'a pas d'issues, pas de dégagements; si un incendie s'y déclarait, de grands désastres seraient inévitables. Ajoutons une autre remarque: la location de la salle pèse d'un poids énorme sur le budget de la direction; elle se compose du onzième brut des recettes. Ainsi, dans l'intérêt du public et du directeur futur, de grands changements, d'importantes améliorations sont nécessaires dans l'état présent de la salle des Célestins. Au besoin, le théâtre provisoire est là pour le remplacer; il appartient à la ville; elle pourrait en disposer au profit de l'administration nouvelle, qu'elle délivrerait ainsi d'une charge pesante.

Notre théâtre secondaire peut très-bien se soutenir par ses propres ressources; son exploitation est facile; ses dépenses (le loyer à part) sont médiocres, et un public presque toujours nombreux alimente ses recettes. Vingt directeurs se présenteraient pour le gérer, pas un n'oserait se charger de l'administration du Grand-Théâtre. Ici sont réunis des genres dont l'exploitation est fort coûteuse: l'opéra et le ballet exigent un personnel très-considérable, et telle est l'élevation du traitement de certains artistes, du premier ténor, de la prima donna, de la première danseuse, qu'aucun directeur de province n'y peut suffire aujourd'hui. On évalue à trente-six mille francs par mois le chiffre des appointements de la troupe; comment une direction pourrait-elle se maintenir? On lui donne, il est vrai, les bénéfices du théâtre secondaire; les deux théâtres sont réunis sous une même administration, afin que les profits faits par l'un couvrent le déficit éprouvé par l'autre; mais cette ressource est insuffisante et le sera toujours. Quelque combinaison qui soit adoptée, le Grand-Théâtre consommera bien plus que la salle des Célestins ne saurait produire; il y aura toujours perte considérable. On ne peut contester le rôle et l'intelli-

On annonce de Chwalowice, à la date du 20, qu'une division polonaise du corps de Sierawski, forte de trois mille hommes, a attaqué l'ennemi le 17 et le 18 à Radowka; sur la route de Belzice à Lublin, et s'est vue forcée de se replier sur la Vistule, après des combats opiniâtres livrés le 17 et le 18, et qui lui ont coûté une perte considérable. Sierawski s'est retiré à Pulawi. Suivant des lettres du 24, Dwernicki aurait obtenu un avantage signalé; ses succès et ses revers se sont succédés et mêlés avec une rapidité si grande qu'on ne peut se faire encore une idée exacte de sa position présente.

Heureusement tout paraît être au mieux pour la cause polonaise dans la Lithuanie et la Samogitie, et c'est là maintenant le point important, la question vitale. Des lettres du 22 écrites de la vaivodie d'Augustow, annoncent que les insurgés du cercle de Mariempol se sont réunis aux Lithuaniens, et ont repoussé à Trocki un régiment de cavalerie russe; sur un autre point, à Kowno, les insurgés de la Samogitie ont attaqué plusieurs milliers de Russes, et leur ont enlevé leurs armes et l'artillerie. Wilna, Troki, Kowno, ainsi que plusieurs petites villes sont en leur pouvoir. Gabriel Oginski dans les cercles de Troker et de Kavoner, et Blendowski dans le cercle de Zawistow, commandent les insurgés dont le nombre dans toute la Pologne russe est d'environ cent mille.

De nombreux individus qui composent la nouvelle émigration de la Romagne, arrivent tous les jours à Maçon, qui est le dépôt général des réfugiés Italiens.

Ces malheureux proscrits, quoiqu'appartenant en général aux familles les plus distinguées de l'Italie centrale, sont cependant dans le dénûment le plus absolu, soit parce qu'ils ont presque tous épuisé les ressources qu'ils pouvaient avoir, soit parce que toute communication est interrompue entr'eux et leurs parents éplorés, soit parce que plusieurs subissent la loi de confiscation qui est encore en pleine vigueur en Italie.

En attendant, le gouvernement n'a l'habitude de leur accorder de bien faibles secours qu'à l'échéance de chaque mois de séjour dans le lieu de la résidence qui leur est désignée, sans qu'ils puissent espérer aucune anticipation ni de suffisants secours indirects des bons philanthropes de la patriotique ville de Maçon.

Une souscription est par conséquent ouverte au bureau de l'association nationale, place des Terreaux, n° 4, au 2°, et chez M^r Bonnevaux, notaire, rue Palais-Grillet, pour subvenir aux besoins les plus pressants de ces malheureux proscrits. Tous les bienfaiteurs de l'humanité sont donc invités à vouloir bien s'y rendre pour grossir le nombre des souscripteurs lyonnais.

L'argent sera envoyé au maire de Maçon déjà spécialement chargé d'en faire la distribution. On recevra aussi des effets d'habillement, comme habits, capotes, pantalons, souliers, et surtout des chemises.

Le protestantisme se met à son tour en ligne pour répondre aux attaques de la doctrine saint-simonienne: Nous eussions désiré que le catholicisme vint le premier comme l'aîné, le plus fort, et comme transportant la discussion, hors de l'individualisme, sur le terrain même où les nouveaux apôtres attaquent la religion à qui,

gence de la dernière direction, qui cependant a absorbé en deux années la mise de fonds des actionnaires et cent quatre-vingt mille francs de subvention accordés par la ville. Elle n'a pu se conserver avec ces ressources et les recettes, et son déficit annuel ne peut être évalué à moins de cent mille francs, déduction faite des quarante mille francs consignés dans la caisse municipale et de la valeur du mobilier. Ainsi, cent mille francs de subvention à donner, ou cent mille francs à économiser sur le budget des dépenses (terme moyen), tel est l'unique parti à prendre pour assurer des chances de vie à la direction future. Mais les subventions sont un précédent fâcheux, et la ville ne paraît avoir ni la volonté ni la faculté d'accorder celle que les besoins de l'administration des théâtres paraissent réclamer. Reste la voie des économies; or ici deux partis à prendre: supprimer certains genres peu goûtés du public, ou n'avoir qu'un théâtre, et par conséquent qu'une seule troupe.

Il y aura sans doute peu de dissidence sur le premier de ces moyens: la comédie ne fait pas ses frais, la tragédie est abandonnée, le mélodrame est usé, on pourrait donc supprimer le mélodrame, la tragédie et la comédie de caractère. Les acteurs du vaudeville joueraient fort bien la comédie de genre; des artistes seraient engagés pour représenter le vaudeville et l'opéra-comique; cette première réforme réduirait le personnel de la troupe et les dépenses. Mieux vaut cent fois donner le plus grand perfectionnement possible aux genres aimés du public que de conserver à grands frais ceux qu'il ne goûte plus.

La suppression du ballet serait d'une économie immense. Elle léverait beaucoup d'obstacles, et résoudrait presque seule le problème financier qui est en discussion. Fort peu de ballets d'action sont suivis, ceux de l'ancien répertoire ont perdu tout le

jusqu' alors, on n'avait pas contesté son titre d'universelle.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.
Lyon, le 7 mai 1851.

Monsieur,

L'offre que vous avez faite, il y a peu de jours, d'ouvrir vos colonnes aux défenseurs du christianisme, contre les attaques des disciples de St-Simon, me fait espérer que vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro quelques réflexions sur la prédication de M. Laurent.

Deux objets ont été les principaux buts contre lesquels cet orateur a dirigé ses plus vives attaques : le libéralisme et le christianisme. Libéral, vous avez répondu sur le premier point; chrétien, je viens défendre le second. Le sujet est vaste; mais je me bornerai à le considérer sous le point de vue particulier où l'a placé l'orateur saint-simonien, et encore ne ferai-je qu'indiquer au lieu de développer, dans la crainte de vous prendre trop d'espace.

Les assertions de M. Laurent sur le christianisme sont fausses, complètement fausses, et ne tirent leur apparence de vérité que de la confusion, si grave et cependant si commune, de deux choses complètement différentes : le fond et la forme; le christianisme, œuvre de Dieu; et le catholicisme, ouvrage de l'homme. Cette affirmation qu'il existe une immense différence entre la religion de Christ et celle des papes étonnera les uns et blessera les autres; mais ce n'est pas ici le lieu de la justifier; notre tâche est de montrer que ces accusations tombent à faux dirigées sur le christianisme; que d'autres les détournent, s'ils le peuvent, du catholicisme.

Tout ce que M. Laurent a dit du christianisme peut se réduire à deux propositions; voici la première. Le christianisme a accompli sa mission sur la terre; cette mission a été de fonder les sociétés du Moyen-Age. Pour nous, loin de croire que l'établissement des sociétés du Moyen-Age soit l'œuvre du christianisme, nous pensons, au contraire, que c'est l'absence de tout christianisme qui a conduit l'Europe à cet état d'ignorance et d'abrutissement. Car, qu'est-ce que le christianisme, sinon la religion contenue dans l'Évangile? et à cette époque, comme aux siècles qui l'ont précédée, qui connaissait l'Évangile autrement que de nom, qui le lisait, qui le pratiquait? Les papes? ils n'avaient d'autre pensée que celle d'étendre leur domination temporelle et spirituelle; faisaient la guerre aux rois qui repoussaient leur joug, les détrônaient et déliaient leurs sujets de leur serment de fidélité; et l'Évangile de paix et d'humilité leur disait avec Jésus: *Notre règne n'est pas de ce monde. Les moines?* chaque ordre n'avait d'autre ambition que de surpasser les ordres rivaux, par ses richesses, son luxe, ses plaisirs, ses débauches, et sous le nom de moines mendians, dévoraient dans l'abondance et l'oisiveté la substance du pauvre; et l'Évangile leur disait: *Jugez l'impureté; vivez dans la tempérance; ne vous amassez pas de trésor sur la terre. Le clergé?* sa tâche se réduisait à la pratique d'une foule de cérémonies, à la vénération de quelques images, à l'embellissement de ses temples; et l'Évangile leur disait par la bouche de Jésus: *Mon culte est esprit et vérité. Le peuple?* il ne savait pas lire, et si quelques-uns s'élevaient jusqu'à ce degré de science, ils n'en étaient pas plus avancés; car l'Église, pour dérober à tous les yeux l'abîme qui la séparait du christianisme, blâmait et défendait au peuple la lecture de cet Évangile, qui avait dit lui-même: *Sondez les Écritures. Quels étaient les devoirs imposés aux fidèles?* des cérémonies à pratiquer, des processions à suivre, des messes à payer, des indulgences à acheter, des réclussions, des pèlerinages; mais quel est le livre de l'Évangile, le chapitre, le verset seulement, qui prescrit tout cela? parcourez-le, de la première à la dernière page, vous n'y trouverez pas même un seul de ces mots. Non, ces siècles d'ignorance et de barbarie ne sont pas l'œuvre du christianisme, et si vous voulez juger ce que peut cette religion étudiée dans ses véritables sources, jetez les yeux sur les époques qui ont vu répandre les livres saints au milieu des peuples et de leurs conducteurs spirituels. Au XVI^e siècle, des hommes indignés des abus criants de l'Église, s'élevèrent

attrait; les nouveaux ont coûté beaucoup et rapportent peu de chose; perdions-nous donc un plaisir bien vif à ne plus voir le Déserteur, Psyché, les Jeux de Paris, et même l'Île de Scio et les Petites Danaïdes? Mais comment se passer du ballet dans certains opéras qu'on ne peut rayer du répertoire? N'a-t-il pas contribué pour beaucoup au grand succès de la Muette? Si la plupart n'ont jamais fait recette, le genre en lui-même plaît au public, il n'écoute jamais si bien. Impossible de supprimer le ballet; il ne faut pas que l'économie tue le spectacle, car alors ce ne serait plus une économie.

Si deux théâtres ne peuvent se soutenir à Lyon, s'ils ne peuvent subsister qu'en ruinant la ville ou le directeur, il faut, de toute nécessité, n'en conserver qu'un seul. La première condition d'une entreprise théâtrale c'est d'assurer aux acteurs le paiement de leurs traitemens, et de couvrir les dépenses par les recettes. Un seul théâtre où seraient représentés le vaudeville, la comédie de genre, l'opéra comique, le grand-opéra et le ballet, aurait un succès immense; il présenterait chaque jour au public un spectacle attrayant, formé de tous les genres qu'il affectionne. Si vous conservez les deux théâtres et que vous supprimiez la tragédie et la comédie de caractère, comment le directeur du Grand-Théâtre composerait-il le spectacle? Il n'aura point un répertoire assez varié. Si les premiers sujets de l'opéra se sont fatigués la veille, il faudra bien qu'ils se reposent le lendemain, et comment le pourront-ils si le répertoire est borné au ballet et à l'opéra? Ces comédies, passablement ennuyeuses dont nous étions gratifiés, étaient pour la direction une nécessité, elle ne pouvait souvent faire autrement; avec un théâtre unique, la variété des genres ne

toutes parts, et l'Évangile à la main proclament à haute voix sur tous les points de l'Europe, la parole de Dieu, et répandent à profusion le code sacré; aussitôt l'erreur se dissipe, les ténèbres sont moins épaisses; la littérature, la philosophie, les arts, les sciences sortent de ce sommeil profond où les avait plongés un clergé ennemi des lumières et des progrès. Alors parurent les Bacon, les Galilée, les Kepler, les Gassendi, les Descartes, les Newton, les Leibnitz.

Enfin, pour décider si le vrai christianisme devait conduire à l'état des sociétés du Moyen-Age, ou à un plus haut degré de civilisation, comparez les nations qui professent une doctrine qui les engage à lire cet Évangile, à celles qui le repoussent par ordre de leur Église; comparez l'Angleterre réformée depuis trois siècles et où fourmillent des milliers de Bibles, à la catholique et ignorante Irlande; rapprochez l'Espagne, l'Italie où la Bible est à l'index comme un livre dangereux, de l'Allemagne, en grande partie protestante, et où ce livre est lu dans toutes les maisons; voyez les cantons suisses réformés à côté de la Savoie catholique, et vous serez convaincu que le vrai christianisme, loin d'arrêter la civilisation, la fait avancer, la dirige et est destiné à la faire marcher encore, et cela sans le secours de Saint-Simon.

Le second reproche fait au christianisme par le prédicateur de la nouvelle religion, c'est de ne plus répondre aux besoins religieux de notre siècle. Il faut, dit-il: « une religion qui sanctifie l'industrie et la science...., la société industrielle et savante ne peut pas croire à la réprobation, ou seulement au dédain de l'industrie et de la science. »

Je répondrai d'abord à cette dernière idée: Non, sans doute, l'homme ne peut pas croire à la réprobation, ou seulement au dédain de l'industrie et de la science. Mais où a-t-on vu que le christianisme prononce cette réprobation ou exprime ce dédain? (Je ne saurais trop le rappeler, je parle du christianisme écrit, c'est-à-dire de l'Évangile et non du christianisme mutilé, dénaturé par l'Église de Rome.) Je cherche un seul passage de ce livre qui soit hostile à la civilisation, aux arts et aux sciences, et je le cherche en vain. Sans doute Jésus blâme un attachement excessif et exclusif aux biens de ce monde, et nous parle plus souvent du ciel que de la terre; mais pouvait-il en être autrement? et cela a-t-il paru surprenant avant le jour où l'on s'est avisé de mêler l'industrie et la religion, le matériel et le spirituel? Jusqu'à présent la religion a été regardée comme un lien qui unit l'homme à Dieu; et dès-lors, sont-ce les vertus qui conduisent l'âme au ciel, ou le travail qui nourrit le corps sur la terre, que le christianisme devait mettre en première ligne? Sans doute, si vous niez un avenir après cette vie, je n'ai rien à répondre; mais s'il en est autrement, je ne vois guère non plus ce que vous pourriez dire. D'ailleurs pourquoi l'Évangile nous aurait-il engagés à veiller à notre bien-être sur cette terre? Est-ce là un soin que l'homme soit enclin à négliger? Qu'il connaisse bien le cœur humain, celui qui veut que nous recherchions avant tout le royaume des cieux! Il savait que de notre nature nous n'étions déjà que trop portés à nous attacher à des biens visibles et présents, et il savait aussi que, quelque puissants que fussent les désirs qu'il nous inspirait pour le ciel et sa félicité, nous resterions toujours assez fermement liés aux intérêts de cette terre.

Enfin, est-il vrai que le christianisme ne réponde plus aux besoins religieux de notre siècle?

Quels sont donc ces besoins? La perfectibilité? Le christianisme veut que nous soyons parfaits comme Dieu est parfait. La paix? Le christianisme nous dit: *Ayez la paix avec tous les hommes.* L'amour? Le christianisme nous demande d'aimer Dieu de tout notre cœur et notre prochain comme nous-mêmes. L'égalité? Le christianisme nous apprend que Dieu n'a pas égard à l'apparence des personnes, et que nous sommes tous frères? La liberté? Le christianisme répond: *Où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté.* Besoin de vie, enfin? Le christianisme franchit la tombe et nous montre au-delà l'immortalité! Où trouver un trésor plus abondant pour

laisserait jamais l'administration embarrassée. Un seul théâtre qui prospère, n'est-il pas de beaucoup préférable à deux théâtres qui conduisent leurs actionnaires et le directeur dans une déconfiture inévitable.

S'il y a de bonnes raisons pour n'avoir qu'un théâtre, on peut en alléguer de meilleures pour les conserver tous deux. L'un et l'autre sont un élément de prospérité pour la partie de la ville où ils se trouvent, combien le quartier des Célestins ne perdrait-il pas à la clôture du théâtre secondaire? Ne faut-il pas une salle de spectacle accessible à la petite propriété, et les ouvriers pourront-ils fréquenter le parterre de la salle définitive? La ville ne pourrait empêcher d'ailleurs l'établissement d'un théâtre secondaire qui deviendrait pour le sien un concurrent dangereux au lieu d'être pour lui ce qu'il est dans le système actuel, un auxiliaire utile. Chacun peut aujourd'hui se faire directeur à ses risques et périls, la liberté des théâtres lui en donne le droit. Ces considérations nous paraissent mériter un sérieux examen.

La question du moment est celle de l'ouverture immédiate des théâtres: un projet fort raisonnable a été proposé; on donnerait à la troupe des Célestins la salle provisoire, elle y représenterait le vaudeville et le mélodrame. Ses bénéfices et une somme prélevée sur les recettes pour le loyer de la salle, seraient versés dans la caisse du théâtre définitif; la ville accorderait en outre au nouveau directeur une subvention composée des 40,000 fr. de l'ancienne direction qui lui sont acquis. Tous les services, de cette manière, seraient assurés, sans charge nouvelle imposée aux contribuables, sans lésion d'intérêts privés, sans secousses. Mais l'empêchement que nous avons indiqué s'oppose à l'exécution de

comblent les besoins et les désirs du cœur humain? Pour nous, satisfaits de ces biens et de ces promesses, nous croyons que la religion qui nous les offre peut suffire non-seulement à notre siècle, mais à tous les siècles futurs, et que le ciel et la terre passeront, mais que les paroles de Jésus ne passeront jamais. Agréez, etc.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Pourriez-vous me dire, ainsi qu'à beaucoup d'autres citoyens qui le demandent, si les processions auront lieu cette année comme par le passé?

Autant que me le rappelle, le Concordat du 16 germinal an VIII porte: Qu'il n'y aura point de culte extérieur dans toutes les villes où les protestans auront le droit d'avoir une église, c'est-à-dire là où ils seront 6,000.

Il est de notoriété publique, d'après un recensement fait il y a cinq ou six ans, que le nombre des protestans est dans notre ville de 10 à 11,000.

On sait que le cardinal Fesch, qui aimait à faire des processions dans le chef lieu de son diocèse, traita avec le consistoire d'alors. Pour obtenir sans difficultés le droit d'avoir une église dans la ville, le consistoire fit une déclaration mensongère attestant que le nombre des protestans ne s'élevait pas à 6,000, et que leur église était hors de la ville. De cette manière, l'Église protestante, qui est réellement au Change, est officiellement à la Croix-Rousse.

On ne sait ce qui est le plus à déplorer, ou d'un évêque, d'un apôtre de la vérité, qui établit son droit sur un mensonge, ou de la lâcheté d'un consistoire qui trahit bénévolement les intérêts de son Église.

Les uns disent que le juste milieu est de ne point permettre de culte extérieur et hors de l'Église; les autres pensent que ce juste milieu consiste à laisser tous les cultes entièrement libres et publics.

Dites-nous ce que vous pensez de tout cela, et ce que vous pouvez savoir sur les mesures que l'autorité se propose de prendre à cet égard.

Agréez, etc.

Un de vos Abonnés.

RÉPONSE DU RÉDACTEUR.

Je crois que tous les concordats entre les papes et les rois sont dans l'intérêt de leurs pouvoirs, et non pas dans celui de l'Église et des nations.

Je crois que les vrais catholiques et les vrais libéraux devraient se donner la main pour secouer leurs chaînes.

Alors, planterait des croix qui voudrait, ferait des processions qui voudrait. Mais le sacerdoce catholique ne viendrait plus demander 45 millions au trésor public. Il vivrait des offrandes des fidèles.

En attendant, il est bien qu'il s'aperçoive qu'un collier doré est toujours un collier. Il faut que le concordat et les lois organiques soient exécutées dans ce qu'il y a de restrictif comme dans ce qu'il y a de favorable pour le culte.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Puisqu'on ne nous instruit pas officiellement des mesures de police auxquelles nous sommes soumis, permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour en donner connaissance à nos concitoyens.

Il y a quinze jours que j'ai acheté de la poudre de chasse sans que le marchand se soit informé de mon nom. Hier, j'en ai acheté une livre chez le même marchand auquel j'ai été obligé de décliner mon nom et mes qualités, et qui aurait exigé un certificat de domicile s'il ne m'eût connu. Les chasseurs devront donc à l'avenir se pourvoir d'un certificat de domicile, délivré par je ne sais qui.

Dans un moment où tant de gardes nationaux se préparent à s'exercer au tir, n'aurait-on pas dû les prévenir officiellement de cette formalité inusitée jusqu'à ce jour? Est-ce une liberté de plus, ou une nouvelle marque de confiance?

Agréez, etc.

Un de vos Abonnés.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 mai 1851.

Monsieur,

Je suis surpris que vous ayez accueilli la dénonciation d'un individu, qui vous était inconnu, contre un curé de cette ville dont

ce plan; le mobilier des théâtres appartient à l'ancienne direction qui ne peut le vendre qu'après des formalités judiciaires indispensables. Pourrait-elle du moins, à titre d'urgence le louer à la ville? Nous avons dit que cette question était maintenant soumise à l'examen d'hommes d'affaires, espérons qu'ils trouveront avec le code des accommodemens.

Il faut, pour la gestion de nos théâtres, un directeur habile et qui présente réunies aux garanties de la capacité celles d'un cautionnement. M. Roland a montré du zèle et du talent, son administration a été honorable, mais les circonstances défavorables parmi lesquelles il s'est trouvé ne pouvaient être maîtrisées seulement par le talent et le zèle.

Il y a beaucoup à dire sur la question des théâtres de Lyon: elle peut être examinée sous des faces diverses et mérite par son importance un examen approfondi; nous ne nous sommes proposé que de la poser. L'administration municipale, désireuse de s'éclairer de la plus grande masse de lumières possible, nommera, si nous ne sommes point mal informés, une commission composée d'amateurs et de membres du conseil municipal pour traiter à fond la situation à Lyon de l'art dramatique, rédiger un projet de réorganisation des théâtres; elle s'occupe avec la plus grande activité du soin de les rendre à la ville qui ne peut s'en passer; la troupe ne s'est point encore séparée; quelques jours encore, et l'une des plus belles salles de spectacle de l'Europe sera livrée à l'impatient curiosité du public; rien n'empêche que des économies bien entendues ne mettent les dépenses au pair avec les recettes; il ne faut donc pas désespérer de l'avenir de nos théâtres: leur restauration ne saurait tarder. M....

le caractère devait être au moins une présomption favorable. Vous m'accusez d'avoir envoyé plusieurs jours de suite la Gazette de France au poste de garde nationale de Bellecour. Monsieur, c'est du haut de la chaire que les pasteurs instruisent les peuples. Il est faux que j'aie envoyé des journaux à aucun poste de garde nationale.

Voici la circonstance qui a pu donner lieu à ce rapport mensonger. Jeudi 5 du courant, un garde national de St-Just, abonné collectivement avec moi à la Gazette de France, se trouvant de service au poste de Bellecour, est allé au bureau prendre notre feuille dont la bande est demeurée au poste par mégarde. Je viens d'apprendre ce fait et votre article par le lieutenant des grenadiers de St-Just, qui était de service ce jour-là, et qui est venu, au nom de tous les officiers des deux compagnies de notre quartier, m'offrir leurs regrets qu'il ait pu se trouver dans leur rang un garde national capable de calomnier leur pasteur et leur ami.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer ma réclamation dans votre prochain numéro.

Boué, curé de St-Just.

NOTE. — L'article contre lequel M. Boué réclame nous a été communiqué par un sergent-major. Nous nous contenterons d'ajouter, sans rien certifier pour notre compte, qu'il nous a affirmé que le fait s'était plusieurs fois renouvelé. Au reste, nous n'y attachons pas une grande importance, ne faisant un crime à personne de chercher à faire lire un journal dont on goûte les opinions.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.
LISTES ÉLECTORALES.
AVIS.

Le Maître des Requêtes, préfet du Rhône, Après avoir fait usage de tous les moyens qui étaient à sa disposition pour porter à la connaissance des habitants de ce département : 1° les conditions que la nouvelle loi du 19 avril, sur les élections à la chambre des députés, impose aux citoyens auxquels cette loi accorde le droit de voter avec les électeurs déjà inscrits en 1830; 2° les pièces qu'il est nécessaire de produire, et les formalités à remplir,

Rappelle à tous les nouveaux électeurs qui ne se sont pas encore présentés, que le registre destiné à constater le dépôt de leurs pièces ne doit rester ouvert, au secrétariat de la préfecture, que jusqu'au dimanche 15 du présent mois de mai; que ce registre se rattachera ce même jour, à l'heure de minuit; et que dès-lors, il ne sera plus admis aucune réquisition d'inscription sur la liste additionnelle à celle des électeurs de 1830.

Le préfet croit en conséquence devoir engager les citoyens auxquels la nouvelle loi confère la capacité électorale, à se hâter de réclamer leur inscription, attendu que, dans le cas de convocation de collèges électoraux, il n'y aura d'appelés à voter que ceux portés sur la liste de 1830, et ceux qui auront obtenu leur inscription sur la liste additionnelle de 1831, par suite de la production et du dépôt de leurs pièces, avant le quinze mai.

Lyon, le 7 mai 1831.

Le Maître des Requêtes, Préfet du Rhône,
J. PAULZE D'IVOY.

PARIS, 5 MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. le maréchal Soult a ordonné récemment que, pour se préparer aux fatigues de la guerre, les régiments de cavalerie emploieraient pendant deux mois les loisirs de la paix à des marches militaires. Ces marches auront lieu en tenue de guerre avec armes et bagages, et elles doivent se renouveler chaque année. Elles ont pour objet d'habituer hommes et chevaux aux effets des longues routes, d'empêcher les inconvénients qui résultent toujours pour les chevaux d'une mise soudaine en campagne avant qu'ils soient accoutumés à l'effet de la selle, par les fatigues des longues routes, des marches continuelles et de différentes allures, et sous le poids d'un cavalier et de tout son équipement. D'après les prescriptions du ministre, les six escadrons parcourront alternativement par escadron les marches militaires. Dans la seconde quinzaine elles s'exécuteront par trois escadrons ensemble; dans le second mois le régiment entier y procédera de trois à quatre fois par semaine.

On espère que le système de ces promenades sera également appliqué aux autres armes et notamment à l'infanterie, car à la revue de lundi on n'était pas sans remarquer que les régiments qui avaient l'air le plus martial et l'aspect le plus militaire étaient aussi ceux qui étaient venus de plus loin.

L'évêque de Rennes a refusé de faire chanter le Te Deum pour la St-Philippe, malgré l'invitation que M. le ministre des cultes avait cru devoir lui transmettre à ce sujet.

Lisbonne, 20 avril. — Avant-hier M. le consul de France s'est embarqué à bord du brick l'Endymion, ainsi que plusieurs de ses compatriotes, et il est sorti hier matin de la rade avec un autre bâtiment se dirigeant sur Best. On attend deux frégates françaises venant de ce port, et, si on veut obtenir quelque chose de Don Miguel, il faudra en venir aux coups de canon.

On parle beaucoup d'une note assez embarrassante présentée au vicomte de Santarem, par le consul d'Angleterre, lorsqu'il eut connu la réponse de celui de France. Il demande à savoir si on lui répondra de la même manière au sujet de réclamations qu'il est chargé de faire pour son gouvernement, parce que, dans ce cas, il se disposerait de les présenter. Le tour est assez malin; car, si on lui dit que non, c'est une nouvelle insulte faite à la France; en disant le contraire, c'est une rupture avec l'Angleterre. L'ambassadeur d'Espagne se tremousse beaucoup pour offrir sa médiation; il a fait des visites à M. C....., a manifesté indirectement le désir de connaître les instructions qu'il a reçues de

son gouvernement, mais la curiosité de M. d'Acosta n'a pas été satisfaite.

On assure, d'un autre côté, que le consul des Etats-Unis attend tous les jours quelques navires de guerre que lui envoie son gouvernement, pour appuyer certaines réclamations au sujet des prises faites devant Terceira. Nous verrons si, en présence de semblables arguments, on traitera M. le consul américain comme le consul de France.

Depuis trois ou quatre jours on parle d'un décret de Don Miguel, concernant le départ des Français, et annonçant que rien ne les oblige à s'éloigner, que les propriétés et les personnes de ceux qui resteront seront toujours en sûreté dans ses Etats. On croit que la publication en est retardée jusqu'après le départ du consul de France.

— On écrit de Bruxelles, le 3 mai :

« Nous avons reçu hier des nouvelles particulières de Londres. Nos commissaires ont eu successivement des conférences avec lord Palmerston, le prince de Talleyrand, et ils ont été reçus pour la troisième fois par le prince Léopold. Vendredi, ils ont dîné chez M. de Talleyrand, et ont trouvé chez lui le duc de Broglie et un des fils de M. Casimir Périer. Rien n'est encore décidé, et les négociations restent ouvertes. Le pays attend avec impatience le résultat de cette démarche. Le rôle de la diplomatie, nous le répétons, doit être court, très-court; notre gouvernement est entré dans une voie nouvelle, et nous l'en avons félicité; mais il ne faut pas qu'il s'y traîne pendant cinq mois. Nous avons tout fait pour maintenir la paix européenne, et comme nous avons offert un gage de réconciliation aux puissances, si les puissances refusent nos offres, ou les subordonnent à de honteuses conditions, le monde décidera de quel côté sont les torts, et nous serons justifiés si, cette dernière combinaison étant épuisée, nous substituons le courage de nos braves aux négociations. Dans la lutte contre la Hollande, nous verrons quels sont les plus forts, et nous aussi nous dirons, comme le Journal des Débats: *nominor Leo*. Dans quinze jours nous aurons un roi ou la guerre avec la Hollande. »

— On mande d'Ostende, sous la date du 29 avril :

« Le paquebot anglais le King-Georges, capitaine Smith, vient d'entrer dans le port avec 70 caisses contenant 1,400 fusils de munition pour l'armée belge, les seuls confectionnés pour nous au départ de ce bâtiment. On attend un autre envoi pour le commencement de la semaine prochaine.

« D'après ce que rapportent nos marins, notre pavillon est partout bien reçu par le peuple anglais, et notamment par les marins marchands. On annonce également que les équipages de nos navires marchands, arrivés à Liverpool, ont été aux mains avec les équipages hollandais qui se trouvaient dans ce port, et que ces derniers ont reçu une leçon à la grande satisfaction des marins anglais. »

Le roi s'est rendu hier, à cheval, au conservatoire des arts et métiers. Il était accompagné de LL. AA. RR. Mgr le duc d'Orléans, Mgr le duc de Nemours, du ministre du commerce et des travaux publics, du maréchal Gérard et de trois aides-de-camp. S. M. a été reçue au Conservatoire par M. le maire de l'arrondissement. Le ministre du commerce et des travaux publics a eu l'honneur de présenter au roi MM. Christian et Pouillet, directeur et sous-directeur du conservatoire; M. Clément Desormes et M. Say, professeurs, et MM. les membres du conseil de perfectionnement.

S. M. la reine, les princesses Louise, Marie et Clémentine, et M. le prince de Joinville, sont arrivés peu d'instants après, au milieu des mêmes témoignages et de la joie publique.

Le roi a visité en détail ce bel établissement. Il s'est entretenu avec bonté avec le directeur, le sous-directeur, les professeurs et MM. Delessert et Thénard, et plusieurs autres membres du conseil de perfectionnement. S. M. a remarqué que MM. Clément Desormes et J.-B. Say n'avaient pas la décoration de la Légion d'Honneur. Le roi a adressé des paroles bienveillantes à de nombreux détachements de la garde nationale qui occupaient les corridors, les escaliers et le jardin du conservatoire. Cependant une foule immense s'était réunie autour du Conservatoire, elle a fait éclater le plus vif enthousiasme à l'aspect du roi. S. M. a eu peine à traverser le marché Saint-Martin et les rues Jean-Robert et des Gravilliers, tant le peuple montrait d'empressement à l'entourer et à se presser sur ses pas. De tous côtés des bouquets lui étaient offerts, et les cris mille fois répétés de *vive le Roi!* se faisaient entendre sans discontinuité.

Du Conservatoire, le roi s'est rendu à l'hôpital Saint-Louis, où l'on venait à peine d'être averti de son arrivée. Le roi a parcouru toutes les salles de l'hôpital; il s'est arrêté devant le lit de plusieurs des blessés de juillet; il leur a adressé des paroles d'intérêt et de consolation; il s'est enquis avec un soin minutieux du régime de l'établissement, et a goûté le bouillon et le pain; il a fait distribuer des secours aux malades dont les familles étaient signalées comme se trouvant dans le besoin. Il a fait verser 1,000 fr. à l'économat. Dans chaque salle, S. M. a été accueillie par les cris de *vive le Roi!* Les malades paraissaient profondément pénétrés de l'intérêt qu'il témoignait prendre à leur situation.

En sortant de l'hospice, le roi a trouvé la garde nationale du quartier rangée en haie sur son passage. Salué par de nouvelles acclamations, le roi a été accompagné par ces détachements dans le faubourg Saint-Martin, sur les boulevards et jusqu'au Palais-Royal. Partout même foule, mêmes témoignages de joie, mêmes acclamations, tant est grande et profonde la reconnaissance et l'amour du peuple pour ce prince qui, se dévouant pour son pays, travaille incessamment à consolider les libertés publiques et le bon ordre, élément indispensable de la prospérité publique.

(Moniteur.)

— Il se confirme que le règlement de navigation du Rhin n'a pas été sanctionné par plusieurs des états riverains. On assure que l'Angleterre a présenté à la diète une note dans laquelle elle dit que le règlement qui l'exclut, ainsi que d'autres peuples, de la libre navigation de ce fleuve, serait une infraction aux traités.

— Une lettre d'Angers, 2 mai, porte :

Le jeune Gélusseau est mort avant-hier des suites de ses blessures. Le convoi de ce brave garde national a été suivi par une foule considérable. Au milieu du recueillement, quelques cris de vengeance se sont fait entendre.

La fête du roi a été belle. 2,500 gardes nationaux ont paru à la revue.

— La cour royale de Paris (chambre des mises en accusation), a renvoyé M. Léon Pilet, gérant de la France Nouvelle, devant la cour d'assises, sous la prévention de diffamation envers M. le procureur-général Persil. Elle a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre M. Plassau, imprimeur du journal. On sait que M. Persil s'est porté partie civile. On assure qu'il portera la parole. M. Léon Pilet se défendra lui-même.

— Hier, M. Baséans, gérant de la Tribune, accusé de provocation à la guerre civile et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, a été déclaré non-coupable par le jury et en conséquence acquitté.

— Ce qui suit est extrait d'une lettre d'Angers, datée du 2 mai 1831 :

« ... Nous sommes ici sur le qui-vive. L'insurrection du département est chaque jour plus imminente. De nouvelles troupes vont nous arriver; elles sont de toute nécessité: celles qui sont dans le pays sont exténuées. Leur service a été continué et rude; il faut qu'elles prennent du repos et qu'elles soient remplacées par d'autres.

« Plus de 500 hommes de la garde nationale d'Angers se sont fait inscrire pour marcher contre les brigands; mais l'autorité les retient le plus possible, et balance encore à leur faire passer la Loire. Ils sont animés d'une telle ardeur, qu'on craint presque de les lancer vers Chollet et Chemillé, où sont les rassemblements de ces misérables, que poussent des meneurs plus misérables encore et plus dangereux.

« Si les choses pourtant s'enveniment davantage, si le danger croit, il faudra bien user de cette ressource. Ce sera alors une véritable guerre civile, car il y aura des parens dans les deux partis, et l'acharnement sera cruel.

« Toutes les villes sont outrées contre ces désordres; les campagnes mêmes sont pour les couleurs de la liberté, et la plupart des révoltés ne marchent que par peur et entraînement. Tout cela est d'une affligeante complication. Les interrogatoires des hommes arrêtés, et qu'on amène encore à chaque instant, se poursuivent sans relâche. Le parquet d'Angers est animé du meilleur esprit. Tout se fait et se conduit avec une extrême sagesse, une grande mesure. Le gouvernement est instruit de tout, et la population, amie de la liberté et des institutions, tourne vers lui les yeux.

« On a mis en prison deux jeunes fils de nobles Vendéens et Bretons, qu'on soupçonne d'être les porteurs habituels des dépêches de la rébellion.... »

— On nous écrit de Forbach, 1^{er} mai :

Il n'y a point de garnison à Deux-Ponts. Le 6^e de cheval-légers n'a pas passé le Rhin. Le roi de Bavière donne des congés limités à une partie de ses troupes. Il paraîtrait que la tranquillité est menacée d'être troublée en Bavière.

La Gazette de Mayence annonce, dit-on, une révolte à Trèves. Le drapeau tricolore aurait été arboré. 6,000 Prussiens auraient jeté leurs armes en criant: Vive la liberté! Vous concevez que de pareilles nouvelles méritent confirmation, et, qu'en vous les transmettant, je me borne à être l'écho des on dit du pays.

— On écrit de Quevren (Nord) :

« Le bruit de la proclamation d'une république belge, fixée, selon quelques-uns, au 15 de ce mois, est généralement répandu sur la frontière.

« On assure que le général M*** se mettra à la tête du mouvement.

« La belle fabrique de MM. Déros frères, de Gand, a été attaquée de nouveau, dit-on, le 29 avril: le mal s'est heureusement borné à une innombrable quantité de carreaux de vitres cassés. »

— Une lettre écrite de Varsovie, en date du 21, contient les détails suivants :

« Le nouvelle que je vous ai donnée dans ma dernière lettre, au sujet du choléra-morbus, prend de la consistance; mais jusqu'aujourd'hui la maladie n'a point encore fait de ravages dans la ville. A l'armée, elle est bornée à quelques régiments qu'on vient d'isoler. On prend les plus grandes précautions pour la propreté et l'assainissement de la ville. Des visites ont été faites dans toutes les maisons des juifs, qui sont les hommes les plus propres à emporter une ville. Des hôpitaux particuliers ont été créés pour y transporter les malades suspects; l'un d'eux est déjà en activité. Mais, je le répète, jusqu'aujourd'hui ce sont seulement des mesures de précaution.

Hier, nous avons rédigé trois circulaires: une pour les médecins et les autorités, pour leur enjoindre de correspondre directement avec nous, l'autre pour les habitants, afin de leur indiquer les règles qu'ils doivent suivre, et la troisième pour servir d'instruction aux médecins qui n'ont pas vu la maladie. Jusqu'aujourd'hui la ville est tranquille. Espérons que Dieu bornera les ravages du fléau. Malheureuse Pologne! l'Europe ne mettra-t-elle pas un terme aux désastres affreux qui la menacent, en forçant les Russes à retourner dans leur pays! Je crois que les ravages du choléra ne seront pas aussi terribles dans ce pays que dans les autres, parce qu'il est peu peuplé, mais lorsque la maladie aura pénétré en Allemagne, les victimes tomberont par milliers.

« Depuis le 10, les affaires militaires sont restées stationnaires; les deux armées s'observent. Peut-être frappera-t-on quelque grand coup d'ici à peu de jours. Je crains seulement que les marches et les fatigues ne soient préjudiciables à la santé de l'armée. Si le fléau fait des progrès, l'Europe entière doit ordonner une suspension d'armes ou une évacuation du territoire polonais. Le tems est beau et la température peu élevée, ce qui est très favorable à la santé. Il est arrivé ces jours derniers dix-sept médecins, dont quatorze français; ils seront d'un grand secours, car on est obligé de mettre dans les hôpitaux tous les médecins de la ville; ceux-ci sont assez bien fournis. Le zèle des habitants passe tout éloge; les sacrifices ne coûtent rien; les dames de la plus haute distinction voilent elles-mêmes les malades. » (National.)

LIBRAIRIE.

(75-19-2) Imprimerie-Librairie militaire d'Antoine Bailly, place des Carmes, n° 4.

OUVRAGES NOUVEAUX MIS EN VENTE.

Nouveau Manuel de la Garde nationale, dernière édition, contenant les Ecoles de Soldat et de peloton, le service des places, la Loi sur l'organisation de la garde nationale, la loi municipale, etc., etc., 1 vol. in-32, avec planches: 60 c.

— Le même ouvrage, 1 vol. grand in-32, avec planches : 75 c.
 Manuel de l'Infanterie, ordonnance du 4 mars 1831, 3 vol. in-32 avec planches, composant la bibliothèque portative de l'officier, broché et relié.
 Ecole de bataillon, contenant aussi l'Instruction pour les tirailleurs, les batteries et les sonneries, avec pl.
 Aperçu sur quelques détails de la guerre, avec des planches explicatives, par M. le colonel Bugeaud, 1 vol. in-12.
 — Pour paraître incessamment. Annuaire militaire de 1831, auquel on peut dès-à-présent se faire inscrire pour le recevoir.
 On trouve généralement à cette librairie tout ce qui regarde le service et la comptabilité des corps, les lois municipale, électorale, celle sur l'organisation de la garde nationale, ensemble ou séparément; le tout à des prix très-raisonnables.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7570) Par acte passé devant M^e Joannard, notaire à Chasselay, le premier avril mil huit cent trente-un, M. Benoit Pignard-Montagny, juge de paix du canton de St-Genis-Laval et demeurant, et Madame Anne Guy son épouse, ont vendu solidairement, moyennant le prix porté audit contrat, à M. Simon Rouveyre, propriétaire, demeurant à Chasselay, une propriété appelée Solémy, consistant 1^o en bâtiments, cour, jardin, terres, vignes, prés et bois, situés en la commune de Bully, d'une superficie totale d'environ soixante-cinq hectares cinq ares; 2^o et en un bois situé sur la commune de St-Romain-de-Popez, contenant deux cent cinquante-huit ares soixante centiares.
 M. Rouveyre voulant purger ces immeubles des hypothèques légales dont ils peuvent être grevés, a, le vingt-deux avril dernier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée dudit acte de vente, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal, et le six du courant, par exploit de Viallon, huissier à Lyon, dûment enregistré, il a dénoncé ce dépôt et affiche:
 1^o A Mme Anne Guy, épouse de mondit sieur Pignard-Montagny;
 2^o Et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé sur lesdits immeubles des inscriptions pour raison d'hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de lui, il fera publier ladite dénonciation conformément à l'article 683 du code de procédure civile et à l'avis du conseil-d'Etat, approuvé le 1^{er} juin 1807.

(7575) **VENTE PAR LICITATION,**
 A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
 D'une Maison située à Lyon, rue Thomassin, n^o 16, dépendant de la succession de défunt Claude-Nicolas Liénard, décédé épicierrier à Lyon.

Désignation sommaire de la Maison à rendre.
 Cette maison, qui est située à Lyon, rue Thomassin, et qui porte sur ladite rue Thomassin le n^o 16, est construite en maçonnerie; sa façade sur la rue est en parpaings appareillés; elle se compose d'un corps de logis double et d'une cour à l'orient d'icelui; ce corps de bâtiment comprend caves voûtées, rez-de-chaussée, et quatre étages au-dessus, surmontés de galetas ou faux greniers.
 La façade de cette maison, sur la rue Thomassin, est percée au rez-de-chaussée, de deux arcs de boutique et d'une baie de porte d'allée; le premier étage est éclairé par trois grandes croisées à la française; les deuxième, troisième et quatrième étages sont percés chacun de six demi-croisées, le tout avec bandeaux et corniches en pierre de taille; le forçat sur la rue est garni de chaîneaux et tuyau de descente en fer-blanc, terminé dans sa partie inférieure par un cornet en fonte. Ce bâtiment est couvert en tuiles creuses.
 L'allée de cette maison qui est commune avec la dame veuve Fournel, pour la desserte des bâtiments lui appartenant, situés au midi de la cour de la maison Liénard, conduit dans ladite cour, au nord de laquelle est un escalier en pierre, à noyau, conduisant aux différents étages; au-dessous de cet escalier est celui qui dessert les caves; au milieu du premier escalier sont des cabinets d'aisance en saillie sur la cour, et pratiqués au-dessus du passage qui y conduit; ils dépendent de la maison Fournel. Dans l'angle occidental et méridional de ladite cour est une petite construction en saillie sur icelle, formant cabinet d'aisance à chaque étage de la maison Liénard, qui est confinée, à l'orient, par la maison Maupetit; au midi, par la propriété de la dame veuve Fournel; à l'occident, par la maison de M. Venet fils, et au nord, par la rue Thomassin.
 L'emplacement de ladite maison et cour en dépendant occupe une superficie de 100 mètres carrés.
 Cette maison a été estimée par le rapport des experts qui ont procédé à sa vérification, à la somme de vingt-un mille francs, ci. 21,000 fr.

La vente par licitation de la maison dont s'agit est poursuivie à la requête du sieur Claude-François Liénard, rentier, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n^o 158; lequel a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine Durand-Fornas, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n^o 8.
 Contre le sieur Pierre dit Camille Liénard, négociant, demeurant à Lyon, rue Neuve, n^o 5; lequel a constitué pour son avoué M^e Jean-François Pignard, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en ladite ville, n^o 53;
 Contre le sieur Claude-Marie Liénard, marchand cirier, demeurant à Lyon, place des Jacobins; le sieur Claude-Marie Liénard, négociant, demeurant à Lyon, place de la Comédie; la dame Marie Liénard, épouse, procédant de l'autorité du sieur Louis Poy, commis-voyageur, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, n^o 27, et ledit sieur Louis Poy, mari de cette dernière, tous lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Pierre Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en ladite ville, quai de Bondy, n^o 163;
 Et contre le sieur Jacques-Marie Lagrange, voyageur de commerce, demeurant à Lyon, rue du Commerce, maison Prat, n^o 20, en qualité de tuteur légal de Claude-Léon et Claude-Prosper Lagrange, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Gabrielle-Victoire Liénard, et le sieur Jean-Baptiste dit Victor Lagrange, fils majeur desdits Marie Lagrange et Liénard, étudiant en théologie, demeurant chez son père, lesquels ont constitué pour leur avoué M^e François Ducreux, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en ladite ville, rue Thomassin, n^o 2.

(7578) Le mardi dix mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de divers objets mobiliers, consistant en commode, secrétaire, tables, chaises, poêle fonte, et autres objets composant un fonds de serrurier-forgeur. TUBONNIER père.
 (7587) Lundi prochain neuf mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place du Port-du-Roi de cette ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente forcée d'objets saisis au préjudice du sieur Ballet, marchand orfèvre, à Lyon, rue d'Egypte, lesquels objets consistent en banque, pendule, secrétaire, tables, linge, chaises, placards vitrés, et autres objets; le tout au comptant. SOULEIL.
 (7577) Il sera, le lundi neuf mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place des Pères de la commune de la Guillotière, procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, buffet de salle, horloge dans sa caisse, poêle, métiers pour la fabrication des étoffes de soie, batterie de cuisine, etc. GUERRIER.
 (7502-5) A vendre. Domaine réunissant l'utile à l'agréable, commune de Collonges, à dix minutes du port, composé d'une jolie habitation de maître, bien meublée, de bâtiments de cultivateur et d'exploitation, écurie, remise, etc.; d'une salle de billard, de jardin, parterre, bosquet, bois anglais, terre, vigne et pré; le tout de la contenance d'environ 22 bicherées, dont 18 closes de murs. Tous les fonds sont en très-bon état, en plein rapport, et complantés d'environ 700 arbres à fruit.
 S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n^o 6.
 (7565-2) A vendre.—Fonds de liquoriste, ayant ses magasins parfaitement agencés, une très-belle clientèle, on ne peut plus avantageuse à exploiter, en ce qu'elle environne la ville de Lyon. Les marchandises formant ce fonds sont toutes de bonne qualité; les meubles et ustensiles, de dimensions avantageuses, en très-bon état. S'adresser chez MM. Meunier et Cherou, rue Poulaille, n^o 19.
 (7564-2) A vendre pour cessation de commerce et avec facilité pour le paiement.—Une superbe pharmacie située dans le département de l'Ain. S'adresser à M. Bruny aîné, droguiste, grande rue Mercière, n^o 41.
 (7444-2) A vendre par le propriétaire, en détail ou en gros. — 24 pièces de vin de 1829, des premiers crus du Beaujolais.
 Entrepôt de M. J.-P. Champin, rue Ste-Hélène, n^o 8, à Lyon.
 (7536-3) A vendre. — Habillement et équipement complet de garde national à cheval, chez Sève, chapelier, rue de Pazy, aux Célestins.
 (7474-5) A louer de suite, en partie ou en totalité. — Jolie maison bourgeoise, meublée et agencée, avec jouissance d'un superbe

En présence du sieur Pierre dit Camille Liénard, sus-nommé, qualité de subrogé tuteur de Claude-Léon et Claude-Prosper Lagrange, enfants mineurs de Jacques-Marie Lagrange, avec défunte Gabrielle-Victoire Liénard, ayant pour avoué constitué M^e Pignard.
 Lesdits Claude-François Liénard, Pierre dit Camille Liénard, Claude-Marie Liénard, autre Claude-Marie Liénard, et Marie Liénard, femme Poy, et lesdits Claude-Léon, Claude-Prosper et Jean-Baptiste dit Victor Lagrange; ces trois derniers par représentation de défunte Gabrielle-Victoire Liénard, leur mère, tous cohéritiers et représentants de droit de défunt Claude-Nicolas Liénard, épicierrier, et de Marie-Clémence Defranc, son épouse, tous deux décédés à Lyon;
 Par devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevrolières, place St-Jean;
 En vertu de trois jugemens rendus par ledit tribunal civil de Lyon, les dix juillet, trente-un décembre mil huit cent trente, et vingt-huit janvier mil huit cent trente-un.
 La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le trente avril mil huit cent trente-un, et l'adjudication définitive a été renvoyée au vingt-un mai suivant.
 En conséquence, l'adjudication définitive de la maison dont il s'agit, aura lieu ledit jour, samedi vingt-un mai mil huit cent trente-un, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, icelle tenant depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, et sur l'enchère de vingt-un mille francs, montant de l'estimation, outre les clauses et conditions du cahier des charges.
 DURAND-FORNAS, avoué.
 NOTA. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit aux avoués des colicitans; soit au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

(7562-3) **VENTE**
 D'une jolie maison de campagne meublée, située à Brignais.
 Le samedi quatorze mai 1831, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une jolie maison de campagne, meublée, située à Brignais, au lieu de Bonnet, dépendant de la succession de M. Claude Forest, composée de bâtiments pour le maître et le cultivateur, caves, pressoir, vases vinaires, cour, jardin clos de murs, pré-verger, terre luzernière, vignes et terre à blé d'un seul tenant aussi clos de murs, d'un autre fonds en terre et verger y attenant, de la contenance en tout de onze bicherées environ.
 Les clés sont chez le sieur Morel, charpentier à Brignais, près de l'ancien pont.
 S'adresser à M^e Mital, avoué, place de la Balceine, n^o 5, ou au greffe du tribunal pour voir le cahier des charges.

(7586) Le mardi dix mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de divers objets mobiliers, consistant en commode, secrétaire, tables, chaises, poêle fonte, et autres objets composant un fonds de serrurier-forgeur. TUBONNIER père.

(7587) Lundi prochain neuf mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place du Port-du-Roi de cette ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente forcée d'objets saisis au préjudice du sieur Ballet, marchand orfèvre, à Lyon, rue d'Egypte, lesquels objets consistent en banque, pendule, secrétaire, tables, linge, chaises, placards vitrés, et autres objets; le tout au comptant. SOULEIL.

(7577) Il sera, le lundi neuf mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, sur la place des Pères de la commune de la Guillotière, procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, buffet de salle, horloge dans sa caisse, poêle, métiers pour la fabrication des étoffes de soie, batterie de cuisine, etc. GUERRIER.

ANNONCES DIVERSES.

(7578) Le vingt-six mai 1831, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n^o 6, à l'adjudication volontaire sur licitation,
 1^o D'une maison composée de cour, caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, située rue Stella, derrière celle portant le n^o 5;
 2^o D'un vaste hangar à la suite de ladite maison, et employé depuis longues années à un atelier de teinture, avec tous ses accessoires;
 3^o Et d'un petit bâtiment, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et un étage, à l'usage de l'atelier.
 Le tout est contigu et ne forme qu'un seul lot.
 S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e Couet, dépositaire du titre de propriété.
 (7502-5) A vendre. Domaine réunissant l'utile à l'agréable, commune de Collonges, à dix minutes du port, composé d'une jolie habitation de maître, bien meublée, de bâtiments de cultivateur et d'exploitation, écurie, remise, etc.; d'une salle de billard, de jardin, parterre, bosquet, bois anglais, terre, vigne et pré; le tout de la contenance d'environ 22 bicherées, dont 18 closes de murs. Tous les fonds sont en très-bon état, en plein rapport, et complantés d'environ 700 arbres à fruit.
 S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n^o 6.
 (7565-2) A vendre.—Fonds de liquoriste, ayant ses magasins parfaitement agencés, une très-belle clientèle, on ne peut plus avantageuse à exploiter, en ce qu'elle environne la ville de Lyon. Les marchandises formant ce fonds sont toutes de bonne qualité; les meubles et ustensiles, de dimensions avantageuses, en très-bon état. S'adresser chez MM. Meunier et Cherou, rue Poulaille, n^o 19.
 (7564-2) A vendre pour cessation de commerce et avec facilité pour le paiement.—Une superbe pharmacie située dans le département de l'Ain. S'adresser à M. Bruny aîné, droguiste, grande rue Mercière, n^o 41.
 (7444-2) A vendre par le propriétaire, en détail ou en gros. — 24 pièces de vin de 1829, des premiers crus du Beaujolais.
 Entrepôt de M. J.-P. Champin, rue Ste-Hélène, n^o 8, à Lyon.
 (7536-3) A vendre. — Habillement et équipement complet de garde national à cheval, chez Sève, chapelier, rue de Pazy, aux Célestins.
 (7474-5) A louer de suite, en partie ou en totalité. — Jolie maison bourgeoise, meublée et agencée, avec jouissance d'un superbe

clos, salle d'ombrage, bosquets de charmille, jeu de boules; S'adresser à M. Phélypeaux, marchand toilier, grande rue Longue, n^o 15.
 (7582) On demande un associé pouvant fournir une mise de fonds pour un entrepôt de vins et autres objets, situé sur le bord de la Saône, en face de Bauregard.
 S'adresser à M. Bourget, à Bourgneuf, n^o 3, en face le pont de Serin.

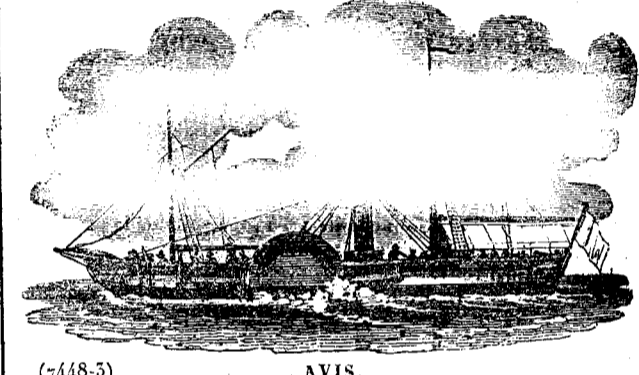
(7583) Treize francs les chapeaux mi-castor, chez Seive, rue Du Plat, n^o 17, vis-à-vis la Douane, ou rue Pazy, les dimanches seulement.

(7584) **AVIS.**
 Il a été volé à Rive-de-Gier (Loire), dans l'auberge du sieur Sève, un cheval âgé de 4 à 5 ans, taille 4 pieds 7 à 8 pouces, poil bai cerise, une bulsanne prolongée jusqu'au bout du museau en blanc, la crinière et la queue mêlées plus roux que la robe. Il avait une selle presque neuve, dont le sorquin et l'arçon étaient bordés en cuivre.
 Les personnes qui pourraient en donner des renseignements, sont priées de les faire connaître à l'adresse de M. Sève, aubergiste à Rive-de-Gier.

(7553 G) **HISTOIRE NATURELLE.**
 On offre à MM. les amateurs une collection de peaux d'oiseaux du Brésil, et autres; des coquillages, reptiles, etc. On vendra ces objets en gros ou en détail, et à bas prix. S'adresser à MM. Hobitz père et fils, quai Villeroy, n^o 5, à Lyon.

(7517-2) **CORS AUX PIEDS.**
 M. et Mad. Large, pédicures, rue St-Jean, n^o 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissements de bains.

(7585) **ÉCOLE D'ÉQUITATION.**
 M. Gay, capitaine de cavalerie, en transportant son établissement à la Guillotière, maison Comballet, à la descente du pont, a choisi un local qui ne laisse rien à désirer. Il continue de donner ses leçons à un franc par cachet. Les écuries et remises étant propres à recevoir un très-grand nombre de chevaux et de voitures, il a la facilité de pouvoir traiter très-avantageusement, soit au mois, soit au jour, avec les personnes de la ville ou étrangères, qui mettraient chez lui leurs chevaux, chars ou cabriolets. Les chevaux y seront très-bien nourris, et le tout fort bien soigné.



(7448-5) **AVIS.**
 Le magnifique paquebot à vapeur le François 1^{er}, de la capacité de 450 tonneaux, construit en Ecosse et armé de machines à basse pression de la force de 120 chevaux, partira de Marseille pour Gènes, Livourne et Naples le 21 avril. Il repartira
 Le 14 mai de Naples pour Livourne,
 Le 17 dit de Livourne pour Gènes,
 Le 20 dit de Gènes pour Marseille,
 Le 25 dit de Marseille pour Gènes,
 Le 28 dit de Gènes pour Livourne,
 Le 31 dit de Livourne pour Naples.
 Il continuera ainsi à faire chaque mois semblable voyage, indépendamment des excursions qu'il fait de Naples en Sicile.
 Ce bâtiment, outre un beau local pour les passagers, offre aussi des emménagements propres pour les marchandises, qui demandent à être abritées de toute humidité.
 L'administration se charge du transport des espèces, bijoux et effets précieux, qui payent sur la valeur:
 316 pour cent de Marseille à Gènes,
 114 pour cent de Marseille à Livourne,
 716 pour cent de Marseille à Naples.
 Les certificats de rente et autres papiers d'une valeur déterminée payent la moitié du prix pour numéraire, et doivent aussi être mis à bord contre récépissé du capitaine, visé par les agents de l'administration dans le port d'embarquement.
 S'adresser, pour passage et nolis, à MM. C^{de} Clerc et C^o, ou à M. Blétry, courtier, à Marseille; ou à MM. Jules Degrossi, à Gènes; G. Semiani, à Livourne; et G. Sicard, à Naples.

BOURSE DU 5
 Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1831. 88f 75 70 75 85 89f 88f 95 89f 5 25.
 — Fin courant.
 — Emprunt 1831.
 Quatre 1/2 p. 0/0. 79f.
 Quatre p. 0/0 au comptant. 71f 50 72f 25 73f.
 Trois p. 0/0, jous. du 25 décem. 1830. 61f 80 62f 10 30 35 40 65 80.
 — Fin courant.
 Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1525f.
 Caisse hypothécaire.
 Quatre canaux.
Rentes de Naples.
 Certificats Falconnet de 25 ducats. change variable, jous. de Janvier 1831. 69f 69f 10 30 40 75 70.
 — Fin courant.
 Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1831. 64f 50 65f.
 Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 52f 51f 78 50 112 518 53f 53f 114.
 Espagne, 5^e série remboursable.
 Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.
 LYON, imprimerie de BROTIER, grande rue Mercière, n^o 44.

